

Règlement intérieur de l'espace jeunes et de la structure d'information jeunesse

PRESENTATION

Le service jeunesse est composé de deux entités :

- un espace jeune pour les mineurs
- une structure d'information jeunesse (SIJ) pour les 13-29 ans.

Le service jeunesse est une structure dédiée à la jeunesse de 11 à 29 ans. C'est un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges, de dialogue et de détente. Le service municipal de la jeunesse a pour vocation d'améliorer la vie sociale des jeunes de 11 à 29 ans en organisant des actions et des animations socio-éducatives, culturelles et sportives. Il accompagne les jeunes dans la mise en place de leurs projets.

L'animateur est le garant des valeurs défendues dans le projet éducatif de la commune parmi lesquelles la laïcité, principe constitutionnel de La République.

L'Espace jeunes est soumis à la législation relative à l'accueil des mineurs hors du domicile parental conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) (décret 2004-1136 du 21 octobre 2004). Il est veillé à l'application des principes énoncés par la Convention des Droits de l'Enfant du 20/11/1989, ratifiée par la France.

La structure d'information jeunesse (SIJ) est labellisé dans le cadre du réseau Information Jeunesse pour une durée de 3 ans. Conformément à la charte Information jeunesse et BO n°42 du 7 décembre 2017, la mission d'information s'adresse prioritairement aux jeunes de 13 à 29 ans.

1-FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

Les conditions d'admission

L'espace jeunes accueille tous les jeunes âgés dès l'entrée du collège et jusqu'à ses 17 ans à jour de leur adhésion et ayant rempli les formalités préalables d'inscription.

Les jeunes habitant en dehors de Nangis sont également les bienvenus.

L'inscription d'un mineur doit être signée par un adulte exerçant l'autorité parentale.

Les modalités d'accueil

Les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil. Ils devront toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.

Pour les 11-13 ans :

Les parents pourront prendre contact avec la structure pour inscrire à l'avance leur enfant et vérifier leur présence pendant une période définie.

L'accueil à l'espace jeunes étant libre, le jeune est autorisé à repartir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit (dossier d'inscription) dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

L'adhésion

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif du jeune est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Il est recommandé aux responsables légaux pour les jeunes de 11 à 13 ans de **prévoir un rendez-vous** pour faire l'inscription auprès du directeur de structure afin de répondre à leurs questions et de leur présenter :

- la structure
- son fonctionnement
- son règlement intérieur
- les objectifs pédagogiques

L'inscription aux **activités payantes** est effective lorsque le jeune a fourni les documents complétés et qu'il a réglé le montant correspondant.

Les inscriptions se font physiquement uniquement au bureau du SMJ- 2 rue Marcel Paul.

En fonction de la sortie, le nombre de place peut être limité.

Si les demandes dépassent la capacité de la sortie, une priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement la structure.

Une permanence pour les inscriptions et les renseignements, est organisée 8 jours, avant chaque période des vacances :

En période scolaire : mardi de 14h à 18h ; le mercredi de 17h à 18h ; le vendredi de 14h à 18h et le samedi de 14h à 17h

En cas de désistement ou d'absence, les familles doivent prévenir le SMJ 48 heures à l'avance, pour proposer la/les place(s) vacante(s) aux jeunes inscrits sur la liste d'attente. Le montant de l'activité, sortie ou séjour est dû, sauf en cas d'annulation pour maladie, justifiée par un certificat médical et présenté dans un délai de 5 jours maximum.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'annulation par le service jeunesse, une autre activité similaire d'un montant au moins équivalent sera proposée dans les mois qui suivent.

Tarification

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des activités du service jeunesse.

Les jeunes inscrits à l'année peuvent fréquenter la structure durant les périodes d'ouverture. Ils pourront avoir accès au baby-foot, à une console de jeux, au ping-pong, au billard, aux jeux de sociétés, aux bandes dessinées, à internet...

Toutes les activités payantes (sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire à l'adhésion.

Contenu des activités

Le service jeunesse est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse.

Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissement différents (animations d'accès libres, culturelles, sportives.....)

De plus, des ateliers sont proposés **pour**, **par** et **avec** les jeunes en lien avec le projet éducatif de territoire et le projet pédagogique de la structure.

Les activités ont pour objectif de faire participer les jeunes activement à la vie de la structure et les amener à gagner en autonomie.

Rappel : Pour certaines activités, une autorisation préalable des parents doit être signée pour que le jeune mineur puisse participer.

Les séjours

Des séjours seront proposés aux et/ou par les jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour. Les familles devront participer aux réunions d'informations, prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et régler le montant du séjour.

Responsabilité

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de la Ville de Nangis, uniquement pendant leur présence dans la structure ou dans le cadre des activités proposées par les animateurs.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (portable, tablette...), la Ville ne pourra être tenue pour responsable.

Assurance

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art. 1384 du Code Civil). Une assurance individuelle « accident » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Conformément aux dispositions de l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la Ville a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Transports

Dans le minibus, ou tout autre véhicule destiné au transport dans le cadre d'une activité, le jeune s'engage à respecter la réglementation, en particulier :

- le conducteur, l'animateur et les autres passagers ;
- le port de la ceinture de sécurité ;
- l'interdiction de se déplacer pendant le trajet ;
- l'interdiction de manger ;
- l'interdiction de fumer.

Recommandations médicales

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical ou de protocole d'accueil individualisé (PAI), durant les temps d'ouverture, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur.

2-FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)

L'animateur jeunesse dédié à ce pôle accompagne les jeunes dans leurs démarches et leurs projets.

Conformément à la charte Information jeunesse et BO n°42 du 7 décembre 2017, la mission d'information s'adresse prioritairement aux jeunes de 13 à 29 ans.

L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande :

-mise à disposition de documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.

C'est un accueil anonyme, libre et gratuit.

L'accès à l'information est garantie comme le droit fondamental pour tous les jeunes. L'information jeunesse traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment :

- l'enseignement,
- la formation professionnelle et permanente,
- emploi
- vie pratique, santé, culture, sport, logement, loisirs

Les jeunes peuvent également être reçus en entretien individualisé

La SIJ met à disposition du public :

- de la documentation variée et actualisée (support papier et numérique)
- équipement informatique utilisé pour la recherche d'emploi, de stage....

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de dépôt en préfecture : 18/03/2021

Imprimante / photocopieuse / scanner

Les impressions ne peuvent se faire que sur demande auprès de l'animateur et dans la mesure où elles concernent exclusivement les documents ayant un rapport avec des recherches scolaires, universitaires ou d'emploi (exposé, dossier d'inscription, CV, lettre de motivation, demande de bourse, demande d'aide au logement, ...).

Scanner

Il est à la disposition des usagers, sa manipulation est effectuée par l'animateur jeunesse.

Téléphone

L'utilisation des téléphones (poste 1 et 2) est placée sous la diligence de l'animateur jeunesse. Les transferts d'appel s'effectuent à la demande et avec l'accord de l'animateur.

3-INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE JEUNESSE

ATTITUDE ET RESPECT DES REGLES

Respect des personnes

Toute personne fréquentant l'Espace jeunes doit être respectée et respecter les autres personnes, jeunes et adultes, personnels de la structure. Tout manque de respect et mauvais comportement entraîne l'annulation de l'adhésion et l'exclusion de la structure. Les violences verbales et physiques sont proscrites.

Discipline

Lors des animations ou dans les locaux du service jeunesse, il est interdit de :

- fumer
- consommer de l'alcool ou substances illicites
- d'avoir un comportement de nature à gêner ou troubler les autres
- d'être sous l'emprise de l'alcool ou produits stupéfiants

ENGAGEMENT ET EXECUTION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera remis par le Service Jeunesse à tout usager du service lors de l'inscription et devra être signé par le jeune, le cas échéant par son représentant légal.

En cas de non respect du règlement intérieur des sanctions pourront être prises :

- rencontre avec le jeune et l'animateur pour dialoguer sur les problèmes.
- rencontre avec les parents, le jeune, l'animateur et l'élue pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive, suivant la gravité des faits.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

En cas de manquement grave, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure jugée nécessaire.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter le dit règlement et sont chargés, en ce qui les concerne, de son application.

A Nangis, le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Madame le Maire de Nangis sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny a désigné l'ADICO sis à Beauvais (6000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans le cadre des activités du Service Municipal Jeunesse (SMJ) sont basées sur le consentement de la famille et du jeune.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Nangis et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter service.jeunesse@mairie-nangis.fr / 2 rue Marcel Paul 77370 Nangis. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser par une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Ville de Nangis



Je soussigné(e) Mr et Mme.....

domicilié :.....

responsable légal de :.....

Certifie avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du service jeunesse de Nangis.

J'accepte sans restriction les modalités de ce règlement intérieur, m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

participant ou

représentant légal du jeune

jeune mineur

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-031-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021